



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-177

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## DDTM

27-2019-10-29-001 - 19-267-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3

## Préfecture de l'Eure

27-2019-10-28-001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée «5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur » au départ de Beuzeville (6 pages) Page 6

27-2019-10-29-003 - Arrêté d'abrogation carte communale Authevernes (1 page) Page 13

27-2019-10-29-004 - Arrêté n° DDCS/17-05 portant modification de la composition du conseil citoyen (2 pages) Page 15

27-2019-10-29-005 - Arrêté n° SCAED 19-50 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BARON (3 pages) Page 18

27-2019-10-29-002 - CC 4 rivières - Composition conseil communautaire (3 pages) Page 22

DDTM

27-2019-10-29-001

19-267-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-267 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

### VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-148 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des agriculteurs riverains,
- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les parcelles de colza, de semis de blé,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

**Article premier** – Monsieur Lionel LEVEAU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, par tous modes et moyens, sur le territoire de sa circonscription, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 Novembre 2019**.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Lionel LEVEAU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

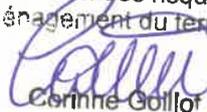
**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **29 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,

La cheffe du service  
prévention des risques et  
aménagement du territoire  
  
Corinne Goullor

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-28-001

Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée «5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur » au départ de Beuzeville



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0701  
portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée  
"5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville – Honfleur "  
au départ de Beuzeville**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la santé publique,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté du préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

- les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile,
- la demande et le dossier présentés par l'écurie Saint-Héliér, co-organisatrice avec l'Association Sportive Automobile (ASA) de Normandie, représentée par M. Alain DANIERE en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 une épreuve automobile intitulée «5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur», au départ de la commune de Beuzeville, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française du sport automobile,
- l'avis favorable de la sous-commission des épreuves sportives de l'Eure réunie le mardi 8 octobre 2019,
- l'avis favorable de M. le Préfet du Calvados en date du 24 octobre 2019,
- l'avis favorable des maires des communes traversées,
- le permis d'organisation FFSA n° 574 du 30 juillet 2019,
- l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur,
- l'engagement pris par les organisateurs de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve et dans lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département et les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et par lequel ils déclarent supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances,

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

## **ARRETE**

### **Article 1er: autorisation**

L'écurie Saint-Héliér, co-organisatrice avec l'Association Sportive Automobile (ASA) de Normandie, représentée par M. Alain DANIERE est autorisée à organiser le «5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur» les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 au départ de Beuzeville (27) et à l'arrivée à Honfleur (14).

**Le 5ème Rallye national de Beuzeville - Honfleur** représente un parcours de liaison de 229 km 225, divisé en deux étapes, 5 sections et comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 117 km 665.

- **Les vérifications administratives** : vendredi 1er novembre de 17h30 à 20h30 et samedi 2 novembre de 8h00 à 10h00 au Garage LV Autos 27, ZAC de la Carellerie à Beuzeville.
- **Les vérifications techniques** : le vendredi 1er novembre de 17h45 à 21h00 et le samedi 2 novembre de 8h15 à 10h15 au Garage LV Autos 27, ZAC de la Carellerie à Beuzeville.
- **1ère étape : samedi 2 novembre 2019 de 10h00 à 22h00**
  - ✓ ES 1 – 3 : Le Bois Hellain : 16 km 625 x 2 : soit 33 km 250
  - ✓ ES 2 – 4 – 5 : Martainville : 14 km 865 x 3: soit 44 km 595

- **2ème étape : dimanche 3 novembre 2019 de 8h00 à 16h00**

- ✓ ES 6 - 8 : Saint Benoit d'Hébertot : 15 km 040 x 2 : soit 30 km 080
- ✓ ES 7 - 9 : Honfleur : 4 km 870 x 2 : soit 9 km 740

Le **18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur** représente un parcours total de 93 km 540, divisé en une étape et 2 sections et comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 km 820.

- Les vérifications administratives : samedi 2 novembre de 14h00 à 17h00 au Garage LV Autos 27, ZAC de la Carellerie à Beuzeville.
- Les vérifications techniques : le samedi 2 novembre de 14h15 à 17h15 au Garage LV Autos 27, ZAC de la Carellerie à Beuzeville.
- **1ère étape : dimanche 3 novembre 2019 de 8h00 à 16h00**
  - ✓ ES 1 - 3 : Saint Benoit d'Hébertot : 15 km 040 x 2 : soit 30 km 080
  - ✓ ES 2 - 4 : Honfleur : 4 km 870 x 2 : soit 9 km 740

### **Article 2 : dérogation**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour la manifestation automobile intitulée "5ème Rallye national et 18ème Rallye régional de Beuzeville - Honfleur" pour l'emprunt en parcours de liaison des routes suivantes :

- Samedi 2 novembre 2019
  - ✓ la RD 675 du PR 44 + 630 au PR 46 + 185 sur la commune de Beuzeville,
  - ✓ la RD 27 du PR 25 + 241 au PR 19 + 215 sur les communes de Beuzeville, Le Torpt, Fort-Moville et Martainville.
- Dimanche 3 novembre 2019
  - ✓ la RD 675 du PR 45 + 737 au PR 49 + 500 sur la commune de Beuzeville,
  - ✓ la RD 180 au PR 0 + 560 sur la commune de Fiquefleur-Equainville.

### **Article 3 : règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

La ligne de départ et d'arrivée sera organisée hors RD (cas de RD de 1ère catégorie).

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

Les épreuves spéciales 1 et 3 traversent le site Natura 2000 « Le haut bassin de la Calonne » au niveau des lieux-dits « La mine d'or », « La verte planche », « La vallée noire » et franchissent « Le Douet Tourtelle ». Les organisateurs veilleront qu'il n'y ait ni de point de contrôle, ni stationnement de spectateurs.

Les commissaires assurant la sécurité devront stationner leur véhicule sur l'asphalte.

#### **Article 4 : les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

- s'assurer que les arrêtés établis dans le cadre de cette manifestation sportive permettent aux véhicules de secours de circuler dans le périmètre sécurisé et, en cas d'extrême nécessité, sur le parcours de la course ;
- disposer d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers - téléphone 18 ou le 112 (en cas d'utilisation du 112, vérifier avant la manifestation, le centre de réception de l'appel) ;
- baliser et maintenir libre les accès réservés aux véhicules de secours sur le site de la manifestation, notamment au niveau de la zone de départ/arrivée des véhicules de course ;
- prévoir un (des) accès au site pour les véhicules de secours en cas de sinistre. Le (les) baliser et le (les) maintenir accessibles(s) en tout temps lors du déroulement de la manifestation ;
- organiser l'accueil des secours et faciliter leur déplacement dans le périmètre sécurisé ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course ;
- disposer d'extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant et les positionner judicieusement et s'assurer de la présence de personnes en capacité de les mettre en œuvre ;
- signaler, protéger et maintenir accessibles en tout temps les points d'eau incendie situés sur le site de la manifestation et s'assurer de leur bon fonctionnement auprès du service gestionnaire du réseau.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est le :

**02.32.56.60.83.**

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 5 : les spectateurs**

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par les organisateurs, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de service d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge des organisateurs.

#### **Article 6 : l'organisateur technique**

M. Alain DANIERE est désigné organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la fédération française automobile applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que ces règles sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par télécopie à la préfecture de l'Eure au 02.32.78.27.73. ou par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

#### **Article 7 : les concurrents**

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la fédération française du sport automobile en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

#### **Article 8 : conditions météorologiques**

Le maire de Beuzeville et monsieur Alain DANIERE, représentant l'écurie Saint Hélier devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique (2,99euros/mn, plus le prix d'un appel), 08 99 71 02 27 (la météo du département), le site Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

#### **Article 9 : signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. A l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail ([pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)) ou par fax (02-32-78-28-68).

#### **Article 10 : responsabilités des organisateurs**

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents et devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 11: suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

#### **Article 12 : recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 13 : exécution**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le préfet du Calvados, le sous-préfet de Bernay, le sous-préfet de Lisieux, les commandants de groupement de gendarmerie de l'Eure et du Calvados, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Eure et du Calvados, les directeurs départementaux de la cohésion sociale de l'Eure et du Calvados, les présidents des conseils départementaux de l'Eure et du Calvados et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Alain DANIERE, représentant l'écurie Saint-Héliér

Evreux, le 28 OCT. 2019

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-29-003

## Arrêté d'abrogation carte communale Authevernes

*Arrêté d'abrogation carte communale Authevernes*



PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SPRAT/2019/136 portant abrogation de la carte communale d'Authevernes

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- la carte communale approuvée par la délibération du conseil municipal de la commune d'Authevernes en date du 12 avril 2007 et par arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 ;
- la délibération en date du 8 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2019 mettant l'abrogation de la carte communale à enquête publique ;
- la délibération du conseil municipal de la commune d'Authevernes en date du 30 septembre 2019 abrogeant la carte communale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de la carte communale pour que le plan local d'urbanisme succède à celle-ci ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** - La carte communale de la commune d'Authevernes est abrogée.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Cet arrêté et la délibération du conseil municipal abrogeant la carte communale seront affichés en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'abrogation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et d'affichage.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des Andelys, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Authevernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 29 OCT. 2019

  
Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-10-29-004

Arrêté n° DDCS/17-05 portant modification de la  
composition du conseil citoyen



Préfet de l'Eure

## **Arrêté n° DDCS/17-05 portant modification de la composition du conseil citoyen pour les quartiers politique de la ville de la commune d'Évreux.**

**le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU**

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, et notamment ses articles 1 et 7 relatifs à la création des conseils citoyens ;
- L'arrêté préfectoral n° DDCS-16-26 du 13 mai 2016, portant création du conseil citoyen pour les quartiers politique de la ville de la commune d'Évreux,
- Le courrier du Président de Evreux Portes de Normandie agglomération (EPN) ex-Grand Évreux Agglomération (GEA) , Maire d'Évreux, du 2 décembre 2016

**ARRETE**

### **Article 1er : modification de la composition du conseil citoyen d'Évreux**

Ajout des représentants suivants :

#### **Collège des habitant(e)s – Représentant(e)s le quartier de la Madeleine**

- -Nihan Dinç, née le 9.01.1983 à Évreux (Eure), 12 rue de la Marnière Riga.
- -Diatta Mayaratou, né le 2.06.1984 à Évreux (Eure); 20 rue Anatole France.
- -Serge Gestin, né le 29.06.1941 à la Loupe (Eure-et-Loir), 10 rue de Coudres
- -Dieudonné Eboa Eboa, né le 4.06.1954 à Douala (Cameroun), 15 rue Jean de la Fontaine

### **Collège des habitant(e)s- représentant(e)s le quartier de Navarre**

-Fabienne Lafontaine, née le 25.06.1976 à Évreux (Eure), rue Mozart.

-André Thomas, né le 23 Mars 1947 à Paris XIIème, 58 rue d'Harrouard.

-Jean-Pierre Renault, né le 17.09/1953 à Versailles (Yvelines) 131 avenue Aristide Briand.

### **Collège des habitant(e)s- représentant(e)s le quartier de Nétreville**

-Philippe Preira, né le 31 Mars 1975 à Évreux (Eure), Immeuble la Bretagne, Appt.11, 24 rue du fer à cheval.

### **Collège associations et acteurs locaux**

-Marie-France Biard, née le 10.04.1948 à Bernay (Eure), La Civette, Esplanade Roland Plaisance.

-Bayal Bodji, né le 11.03.1990 à Evreux (Eure), association Point Di, Tour Valais, 20 rue Anatole France.

### **Article 2 - Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Évreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

29 OCT. 2019

Le Préfet,

Thierry COUDERT



préfecture de l'Eure

27-2019-10-29-005

Arrêté n° SCAED 19-50 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe  
BARON



**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté n° SCAED-19-50**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,
- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, BOP 207, BOP 216, BOP 307, BOP 333 (action 2), BOP 723 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique et par Monsieur Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des finances et de la logistique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ysabelle RAVAUD et de Monsieur Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à

- Madame Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale,
- à Madame Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale,

pour signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, constater le service fait et effectuer les ordres de payer à l'attention du service facturier.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale et de Madame Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 4 sera exercée par

- à Madame Stéphanie ROUVRE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- à Madame Angéline DA GRACA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

**ARTICLE 6 :** En matière d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON, de Madame Ysabelle RAVAUD et de Monsieur Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à Madame Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,
- valider les expressions de besoins et constater le service fait pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

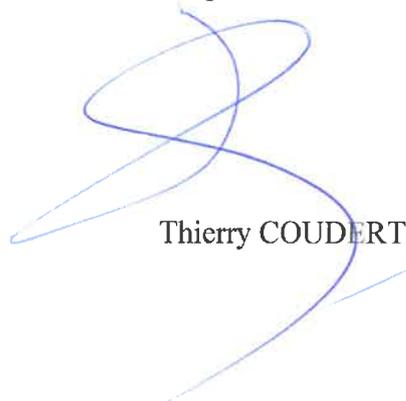
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports, Mme la cheffe du bureau des finances et de la logistique, Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **29 OCT. 2019**

Le préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-29-002

CC 4 rivières - Composition conseil communautaire

*CC 4 rivières - Composition conseil communautaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du **29 OCT. 2019**

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières

**Le préfet de l'Eure,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**Le préfet de la région Normandie,**  
**préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la communauté de communes des 4 Rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts de l'Andelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifiant les limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray et créant la commune de Saint-Lucien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2017 portant intégration la commune de Saint-Lucien à la communauté de communes des 4 Rivières ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017 portant retrait de la commune de Martagny de la communauté de communes des 4 Rivières ;

Considérant qu'il y convient de répartir les délégués selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTENT**

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières est fixée comme suit :

| Communes               | Population municipale 2019 | Nombre de conseillers<br>communautaires |
|------------------------|----------------------------|---|
| Gournay-en-Bray        | 6183                       | 14                                      |
| Forges-les-Eaux        | 3804                       | 9                                       |
| Ferrières-en-Bray      | 1673                       | 3                                       |
| La Feuillie            | 1301                       | 3                                       |
| Gaillefontaine         | 1228                       | 2                                       |
| Serqueux               | 999                        | 2                                       |
| Neuf-Marché            | 676                        | 1                                       |
| Cuy-Saint-Fiacre       | 664                        | 1                                       |
| Beauvoir-en-Lyons      | 627                        | 1                                       |
| Croisy-sur-Andelle     | 564                        | 1                                       |
| Sigy-en-Bray           | 524                        | 1                                       |
| Beaubec-la-Rosière     | 500                        | 1                                       |
| Roncherolles-en-Bray   | 488                        | 1                                       |
| La Ferté-Saint-Samson  | 470                        | 1                                       |
| Brémontier-Merval      | 461                        | 1                                       |
| Dampierre-en-Bray      | 459                        | 1                                       |
| Grumesnil              | 449                        | 1                                       |
| Nolléval               | 448                        | 1                                       |
| Bosc-Hyons             | 428                        | 1                                       |
| Elbeuf-en-Bray         | 418                        | 1                                       |
| Saumont-la-Poterie     | 412                        | 1                                       |
| Beaussault             | 411                        | 1                                       |
| La Haye                | 378                        | 1                                       |
| Bézancourt             | 350                        | 1                                       |
| Mauquenchy             | 348                        | 1                                       |
| Morville-sur-Andelle   | 343                        | 1                                       |
| Argueil                | 341                        | 1                                       |
| Avesnes-en-Bray        | 307                        | 1                                       |
| Hodeng-Hodenger        | 280                        | 1                                       |
| Haussez                | 275                        | 1                                       |
| Montroty               | 273                        | 1                                       |
| Le Héron               | 255                        | 1                                       |
| Saint-Lucien           | 252                        | 1                                       |
| Mesnil-Mauger          | 248                        | 1                                       |
| Gancourt-Saint-Étienne | 227                        | 1                                       |
| Rouvray-Catillon       | 225                        | 1                                       |
| Le Thil-Riberpré       | 219                        | 1                                       |
| Haucourt               | 218                        | 1                                       |
| La Hallotière          | 218                        | 1                                       |
| Ernemont-la-Villette   | 188                        | 1                                       |
| Compainville           | 183                        | 1                                       |
| Ménerval               | 178                        | 1                                       |
| Molagnies              | 171                        | 1                                       |
| Mésangueville          | 165                        | 1                                       |
| Fry                    | 155                        | 1                                       |

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00  
 Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

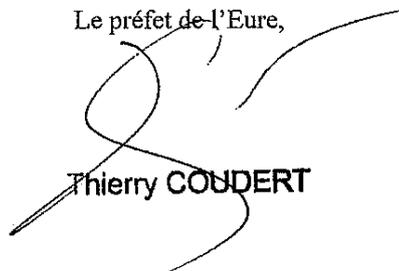
|                           |               |           |
|---------------------------|---------------|-----------|
| La Chapelle-Saint-Ouen    | 126           | 1         |
| Saint-Michel-d'Halescourt | 121           | 1         |
| Le Mesnil-Lieubray        | 101           | 1         |
| Pommereux                 | 97            | 1         |
| Doudeauville              | 88            | 1         |
| Bouchevilliers (27)       | 82            | 1         |
| La Bellière               | 56            | 1         |
| Longmesnil                | 53            | 1         |
| <b>Total</b>              | <b>29 708</b> | <b>80</b> |

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

**Article 2 :**

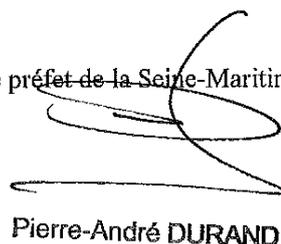
Les secrétaires généraux des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes des 4 Rivières et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Le préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*